

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_06-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

6 – Désignation des représentant(e)s du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission d'Adjudication

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui indiquent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est rappelé au conseil municipal que la CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés.

En outre, il est indiqué que l'on doit procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ou commission d'adjudication, au scrutin secret.

Ainsi, les conseillers municipaux sont appelés à faire acte de candidature pour la composition de ladite commission en déposant une liste, étant précisé que le Maire est président de droit de la CAO et ainsi, à ce titre, ne peut être élu sur une liste.

La liste suivante de membres titulaires a été déposée :

- Sébastien PLISSON
- Karim DALIBEY
- Thierry GALIFOT

La liste suivante de membres suppléants a été déposée:

- Denis PETRIER
- Eric JUAN
- Virginie MORATO

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Procède** à l'élection des membres titulaires,
- **Prend acte** de l'élection des membres titulaires de la liste présentée, ci-dessus, par 19 voix pour,
- **Procède** à l'élection des membres suppléants,
- **Prend acte** de l'élection des membres suppléants de la liste présentée, ci-dessus par 19 voix pour.

Décision : Adoptée à l'unanimité

